



**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Unité départementale
du Havre**

Le Havre, le 1^{er} juillet 2024

Nos réf. : 20240701L_EURIAL_DonnerActeIED

Affaire suivie par : Maher MOUNIB

maher.mounib@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 02 78 26 22 09

Courriel : udlh.dreal-normandie@developpement-durable.gouv.fr

Le chef de l'unité départementale

à

**Monsieur le Directeur
EURIAL ULTRA FRAIS
100, rue de la Briarderie
76210 Gruchet-le-Valasse**

Objet : Réexamen IED – BREF FDM

PJ : rapport d'instruction du dossier de réexamen

Monsieur le Directeur,

En application de l'article R. 515-71 du code de l'environnement, vous avez transmis en janvier 2021 un dossier de réexamen des activités de votre établissement situé à Gruchet-le-Valasse. Ce dossier de réexamen est déclenché par les conclusions sur les meilleures techniques disponibles (MTD) dans les industries du secteur de l'agroalimentaire.

Le respect de ces MTD vous est applicable depuis le 4 décembre 2023, soit 4 ans après la parution desdites conclusions au Journal officiel de l'Union européenne, en vertu de l'article R. 515-70 du code de l'environnement.

Suite à l'instruction de votre dossier, le rapport ci-joint conclut à l'absence de nécessité d'actualiser les prescriptions de vos actes administratifs suivant l'article R. 515-73 du code de l'environnement. En effet, les dispositions réglementaires actuelles régissant votre établissement et celles de l'arrêté ministériel de prescriptions générales (AMPG) du 27 février 2020 relatif aux MTD applicables au secteur de l'agroalimentaire, qui vous sont opposables de droit, suffisent déjà pour justifier de cette conformité.

Concernant le rapport de base, il importe de :

- porter une attention particulière aux conditions de stockage des produits chimiques (vigilance lors de la manutention et du transport, stockage exclusivement sur rétention, évitement des éclaboussures) et à la maintenance des installations de stockage et de distribution en chlorure

Unité départementale du Havre

48 rue Denfert-Rochereau - BP 59

76084 LE HAVRE cedex

Tél : 02 35 19 32 64 - Fax : 02 35 19 32 99

www.normandie.developpement-durable.gouv.fr

**SERVICES
PUBLICS+**



ferrique afin d'éviter les ruptures de flexibles d'alimentation et les déversements accidentels.

- Poursuivre le suivi de la qualité des eaux souterraines réalisé à la demande de l'ARS.

Concernant l'étude de la situation de conformité de votre établissement vis-à-vis des MTD du BREF FDM, j'attire votre attention sur les points suivants :

- Pour la MTD 4, le rapport joint à ce courrier rappelle les paramètres et fréquences de suivi à réaliser.
- Pour la MTD 5, le rapport joint à ce courrier rappelle les paramètres et les valeurs limites d'émission (VLE) à respecter.
- Pour la MTD 13, il vous appartient d'établir un plan de gestion de bruit pour éviter ou, si cela n'est pas possible, réduire les émissions sonores. .
- Pour la MTD 14, il vous appartient de prévenir les émissions sonores en appliquant une ou plusieurs méthodes énumérées dans la MTD.

En conséquence, je prends ici acte de votre engagement de mise en conformité de l'exploitation de vos installations en regard des MTD applicables à votre secteur d'activité, à savoir les conclusions pour les industries du secteur de l'agroalimentaire et de l'arrêté ministériel précités.

Votre dossier de réexamen fait foi et son respect est donc susceptible d'être contrôlé par nos soins dès à présent, il est réglementairement opposable depuis le 4 décembre 2023. Vous n'avez pas demandé de dérogation au titre de l'article R. 515-68 du code de l'environnement, ni d'appliquer des techniques alternatives. Par conséquent tous les niveaux d'émissions associés aux MTD (NEA-MTD) applicables à votre établissement doivent être respectés à compter de cette date.

Vous avez transmis, par ailleurs, le rapport de base qui évoque un certains nombres d'actions à mettre en œuvre et qu'il vous appartient de réaliser afin d'éviter ou de surveiller la survenance d'éventuelles pollutions de l'environnement.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes informations que vous jugeriez utiles.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur,
et par délégation,
Le chef de l'UD du Havre,

Stéphane MICHEL